

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band: 73 (1985)
Heft: [8-9]

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ENTRE NOUS SOIT DIT 4

SUISSE 5

Droit matrimonial:
le Jour J approche
Vive la mariée !

Egalité des salaires
**2 ou 3 victoires que
nous savons d'elle**

DOSSIER 9

Dénatalité: la faute
aux femmes ?
**Pas de mères, pas
de Suisses !**

SOCIÉTÉ 14

Impressionnante presse
C'est écrit dans le journal

MONDE 15

Conférence de l'UNESCO sur
l'éducation des adultes
Le b a ba de l'intégration

Conférence de la femme et
Forum de Nairobi
La diplomatie et la ferveur

D'UN CANTON À L'AUTRE 18

CULTUR...ELLES 21

Comment devient-on
metteuse en scène ?
Au début était le regard

Femmes photographes
L'œil sur le cœur

COURRIER 23

DROIT REFLET OU LOI PILOTE



Le nouveau droit matrimonial ne doit pas être soutenu parce qu'il est nouveau, mais parce que c'est un bon droit, compte tenu de l'état actuel de la société suisse et de son avenir prévisible. Va-t-il « dans le sens de l'histoire » ? On sait à quel point une telle notion peut se révéler d'essence totalitaire, pour peu qu'on l'emploie à justifier la répression implacable de toutes les résistances. Abstenons-nous donc d'y recourir. Insistons en revanche sur la remarquable fonction civilisatrice de la révision sur la-

quelle nous allons voter le 22 septembre : non pas parce qu'elle permettrait d'aiguiller impérativement les masses ignares vers un progrès social défini par le législateur, mais parce qu'elle ouvre le champ d'une dynamique paritaire qu'il sera donné à chaque couple d'interpréter et de ré-interpréter.

Dans un paragraphe du livre dont nous rendons compte en p. 61 paragraphe intitulé « Un droit reflet ou une loi pilote ? » (p. 151), J.-F. Perrin aborde, dans la perspective de la révision du droit matrimonial, la problématique connue concernant les relations qui existent ou devraient exister entre le droit et les mœurs. Il se demande dans quelle mesure les nouvelles dispositions se limitent à prendre acte de l'évolution des aspirations et des comportements des couples, et dans quelle mesure elles anticipent et encouragent cette évolution.

Il conclut à une interaction des deux démarches, moins anti-nomiques d'après lui qu'on veut bien le dire. La possibilité d'une telle interaction s'explique par le décalage entre les conceptions et les pratiques des différentes classes sociales. Certes, dit Perrin, dans ce cas précis comme partout ailleurs en matière d'élaboration des lois, c'est la vision du monde propre aux élites qui prédomine ; mais le consensus populaire en faveur d'une philosophie paritaire du couple, qui s'est manifesté lors de la votation de 1981 sur l'égalité des droits, suffirait à prouver que l'esprit du nouveau droit colle aux attentes sociales.

Quant aux attitudes plus conservatrices qui persistent chez la majorité des couples dans certains domaines (par exemple les tâches ménagères ou le nom de l'épouse), il a déjà été dit et redit que le nouveau droit continue à les respecter, tout en cessant de les encourager par une codification inégalitaire des droits et devoirs. C'est dans ces domaines-là que la fonction civilisatrice de la révision se manifestera le plus clairement : chaque couple se trouvera en effet, amené à rechercher de lui-même, et dans la concertation, un équilibre et une cohérence entre des traditions qui lui sont chères et les exigences nouvelles de la loi et de la société. N'est-ce pas cette tension perpétuelle entre la conservation et le changement qui empêche les peuples de mourir ?

Il est impossible de savoir aujourd'hui quels seront les résultats de cet exercice commun de responsabilité en matière d'organisation familiale, et au fond, il importe peu de le savoir. L'histoire se construit pas à pas, avec des matériaux dont les générations précédentes ne soupçonnaient pas même l'existence. Ce qui importe, c'est d'essayer de grandir en dignité, et ceci se fait en marchant.

Silvia Lempen

¹ Comparaisons pour la réforme du droit matrimonial, Payot, Lausanne, 1985.